

# BALO

## BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

### **Avis de convocation / avis de réunion**

**Allianz Pierre**

Société civile de placement immobilier au capital variable  
Siège social : 1 Cours Michelet – CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex  
328 470 570 RCS Nanterre

**AVIS DE CONVOCAION**

Les associés de la Société Civile de Placement Immobilier **ALLIANZ PIERRE** sont convoqués en **assemblée générale ordinaire le mercredi 21 juin 2023 à 10h00** sur première convocation, **au siège d'Allianz Immovalor – 1 cours Michelet – case courrier S1601 – CS 30051 92076 PARIS LA DEFENSE,**

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

- Rapport de la société de gestion et du conseil de surveillance,
- Rapport général du Commissaire aux comptes sur la gestion de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et sur les comptes dudit exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 214-106 du Code monétaire et financier et approbation, le cas échéant, desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- Affectation du résultat,
- Approbation de la distribution de la réserve de plus ou moins-values de cessions d'immeubles,
- Approbation des valeurs comptable, de réalisation, et de reconstitution de la société,
- Renouvellement du mandat des membres du conseil de surveillance,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le texte des résolutions qui seront proposées aux associés est le suivant :

**Première résolution**

L'assemblée générale ordinaire, ayant pris connaissance des rapports présentés par la société de gestion et le Conseil de Surveillance, ainsi que du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils lui ont été soumis, qui se traduisent par un bénéfice de l'exercice de 45.964.457,35 €.

**Deuxième résolution**

L'assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport spécial du Commissaire aux Comptes établi en application de l'article L. 214-106 du Code Monétaire et Financier, prend acte des conventions conclues au titre des exercices antérieurs.

**Troisième résolution**

L'assemblée générale ordinaire décide l'affectation de résultat suivante :

• Le résultat net de l'exercice 2022, soit .....	45.964.457,35 €
• Majoré du report à nouveau antérieur de .....	8.029.223,86 €
Donne un résultat distribuable de .....	53.993.681,21 €€

Il est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale, la proposition d'affectation suivante :

- Au titre du dividende correspondant aux acomptes déjà versés sur résultat  
à concurrence de ..... 50.197.141,83 €
- Au report à nouveau de.....  
..... 3.796.539,38 €

#### **Quatrième résolution**

L'assemblée générale ordinaire approuve la distribution de la réserve de plus ou moins-value de cessions d'immeubles d'un montant de 13.640.613,55 €. Elle constate que cette distribution a d'ores et déjà été réalisée :

- le 30 avril 2022 sous forme d'un versement de 0,27 € par part détenue au 31 mars 2022.
- le 31 octobre 2022 sous forme d'un versement de 0,45 € par part détenue au 30 septembre 2022.
- le 31 janvier 2023 sous forme d'un versement de 2,04 € par part détenue au 31 décembre 2022.

#### **Cinquième résolution**

L'assemblée générale ordinaire approuve la valeur comptable de la société arrêtée au 31 décembre 2022, telle qu'elle lui est présentée, qui s'élève à 256,26 € par part.

#### **Sixième résolution**

L'assemblée générale ordinaire approuve la valeur de réalisation de la société arrêtée au 31 décembre 2022, telle qu'elle lui est présentée, qui s'élève à 304,96 € par part.

#### **Septième résolution**

L'assemblée générale ordinaire approuve la valeur de reconstitution de la société arrêtée au 31 décembre 2022, telle qu'elle lui est présentée, qui s'élève à 361,29 € par part.

#### **Huitième résolution**

Le mandat des membres du conseil de surveillance arrivant à échéance lors de la présente assemblée, l'assemblée générale ordinaire décide que seront nommés comme membres du conseil de surveillance les 7 candidats au moins à 16 candidats au plus ayant recueilli le plus grand nombre de voix.

Conformément aux dispositions statutaires, les fonctions des membres du conseil de surveillance ainsi désignés prendront fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

La liste des candidats est la suivante :

Allianz Retraite, Jean-Pierre BARBELIN, Brigitte BONNEAU, Yves BOUGET, Christian BOUTHIE, Michel CATTIN, Catherine CIBOIT, Patrick DARD, Marcel DEHOUX, Yves DEJEAN, Emmanuel HEBERT, Marc MESSIER, Bernard PFEIFFER, Alain PIQUEMAL, Alain POUCH, SCI CHAN, SCI EGOINE.

### **Neuvième résolution**

L'assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres prévues par la loi et les règlements.

Dans l'hypothèse où l'assemblée générale ordinaire convoquée pour le **21 juin 2023** ne pourrait pas délibérer, faute de quorum requis (25% du capital social), la présente vaudra convocation pour une seconde assemblée générale qui se réunira sur le même ordre du jour le :

**Jeudi 29 juin 2023 à 10h30 qui se tiendra au siège d'Allianz Immovalor  
– 1 cours Michelet – Case Courrier S1601 – CS 30051 – 92076 PARIS LA DEFENSE**